

## SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 OCTOBRE 2025

Séance **extraordinaire** du conseil sous la présidence de monsieur Robert Asselin, maire, tenue le lundi 13 octobre 2025 à 19 h, au 1452, route 212 et à laquelle sont présents les membres suivants formant le conseil.

Sont présent à cette séance:

Monsieur Allan Stanley, conseiller au siège no 1  
Madame Anne Marie Yeates-Dubeau, conseillère au siège no 2  
Madame Jacqueline Désindes, conseillère au siège no 3  
Monsieur Jeffrey Bowker, conseiller au siège no 4  
Monsieur Timothy Morrison, conseiller au siège no 5  
Madame Amanda Hamel, conseillère au siège no 6

Est absente:

Assiste également à la séance madame France Dumont, directrice générale, greffière-trésorière.

### 1 Avis de convocation

En référence à l'article 153 du Code municipal, le maire confirme que l'avis de convocation et l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire ont été signifiés à chaque membre du conseil dans les délais légaux et que cette séance est régulièrement tenue selon la loi.

### 2 Ouverture de la séance

### 3 Adoption de l'ordre du jour

- 1 Avis de convocation;
- 2 Ouverture de la séance;
- 3 Adoption de l'ordre du jour;
- 4 Droit de véto résolution 2025-10-141 adjudication contrat de déneigement 2026;
- 5 Adjudication de contrat de déneigement 2026;
- 6 Période de question sur le sujet traité;
- 7 Fin de la séance;

2025-10-143

Proposé par la conseillère Jacqueline Désindes;  
appuyé par la conseillère Amanda Hamel;  
**il est résolu à l'unanimité des membres présents**

Que le conseil de la municipalité adopte l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 13 octobre 2025.

### ADOPTÉE

### 4 Droit de véto résolution 2025-10-141 adjudication contrat de déneigement 2026

2025-10-144

ATTENDU QUE la Municipalité de Newport a procédé à un appel d'offres pour le contrat de déneigement des chemins municipaux pour les saisons hivernales 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028 ;

ATTENDU QUE le 1<sup>er</sup> octobre 2025, le conseil de la Municipalité a octroyé un contrat de trois ans à Les Entreprises JCT Taylor Inc., pour un montant de 1 306 365\$ plus les taxes applicables;

ATTENDU QU'un tel contrat ne pouvait être octroyé en l'absence d'autorisation de contracter émanant de l'Autorité des marchés publics, tel que le requiert la loi lorsqu'un contrat de services a une valeur d'un million de dollars ou plus;

ATTENDU QU'un tel contrat est illégal et ne peut être octroyé sous peine de nullité;

ATTENDU QUE le maire a opposé son droit de veto à cette résolution en refusant de l'approuver, par avis en date du 9 octobre 2025;

ATTENDU QUE la résolution 2025-10-141 doit, conformément à l'article 142 al. 3 du Code municipal, a loi, être à nouveau soumise au conseil de la Municipalité pour considération;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Jacqueline Désindes;  
APPUYÉ PAR la conseillère Anne Marie Yeates-Dubeau;  
ET RÉSOLU :

1. De considérer à nouveau la résolution 2025-10-141;
2. De rejeter celle-ci à toutes fins que de droit;

**ADOPTÉE à la majorité**

**5 Adjudication de contrat de déneigement 2026**

2025-10-145

ATTENDU QUE la Municipalité de Newport a procédé à un appel d'offres pour le contrat de déneigement des chemins municipaux pour les saisons hivernales 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Newport s'est réservé la possibilité dans l'appel d'offres d'octroyer le contrat de déneigement pour une seule année ou pour trois années;

ATTENDU QUE les soumissions reçues ont été ouvertes publiquement 29 juillet 2025;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire 9152-2425 Québec Inc ne s'est pas conformé aux exigences de la Municipalité et que son contrat a été résilié pour manquement ;

ATTENDU QUE le deuxième plus bas soumissionnaire, Les Entreprises JCT Taylor Inc., a déposé une soumission conforme pour un montant total de 445 701.00 \$ pour une durée d'une année (saison 2025-2026) ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'assurer la continuité du service de déneigement par l'octroi de ce contrat ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Jacqueline Désindes,  
APPUYÉ PAR la conseillère Anne Marie Yeates-Dubeau;  
ET RÉSOLU :

1. Que le contrat de déneigement des chemins municipaux pour la saison 2025-2026 soit octroyé à Les Entreprises JCT Taylor Inc., pour un montant de 445 701.00 \$ plus les taxes applicables, conformément à sa soumission
2. Que la directrice générale/greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution
3. Que cette dépense soit imputée aux postes budgétaires prévus à cet effet dans le budget annuel de la Municipalité.

**ADOPTÉE à la majorité**

**5 Période de questions sur le sujet traité**

Aucune question

**6 Fin de la séance**

2025-10-146

Proposé par la conseillère Anne Marie Yeates-Dubeau,  
**il est résolu à l'unanimité des membres présents**

Que la séance soit levée à **19 h 03**.

**ADOPTÉE**

La signature par le maire du présent procès-verbal constitue une approbation de chacune des résolutions qu'il contient, ceci en conformité avec l'article 142 du Code Municipal.

---

Robert Asselin  
Maire

---

France Dumont  
Directrice générale  
Greffière-trésorière